

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Secrétariat Général
2025-DEC-24

DECISION

MISSION D'ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE PROJET DE LA MAISON MEDICALE

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du projet de la maison médicale qui sera installé au rez-de-Chaussée d'un bâtiment appartenant au CD78 à Chanteloup-les-Vignes,

Considérant qu'une mise en concurrence a été faite pour le choix d'un AMO,

Considérant la proposition de la société HIPPOCRATE DEVELOPPEMENT,

DECIDE

Article 1^{er} :

DE SIGNER la lettre de consultation pour la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le projet de la maison médicale, avec la société HIPPOCRATE DEVELOPPEMENT, sis 7 rue de la Santé, 35000 RENNES.

Article 2 :

Ce contrat est conclu aux conditions suivantes :

- Le montant de la prestation est de 10 000 € HT, soit 12 000 € TTC.
- Durée du contrat : Le présent marché est conclu pour une durée de 4 ans à compter de la date de notification au titulaire.

Article 3 :

La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Le Comptable Public

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 11 septembre 2025

Le Maire



Catherine ARENOU



Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20250915-2025-DEC-29-CC
Date de télétransmission : 15/09/2025
Date de réception préfecture : 15/09/2025